

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de La Cité – Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Mme BLOTTIAUX
Réf. VB/BB

Arrêté n° 2026 - 120

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260121-AR_2026_120-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2026

NOMENCLATURE : 5 – 4

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DELEGATION A MONSIEUR JEAN-CHRISTOPHE
DESOUTTER, ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités
Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une
partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire en date du 25 mai 2020,

Vu les procès-verbaux d'élection des adjoints au maire en date du
21 septembre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses
articles L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégation à des
adjoints au maire

Vu l'arrêté n° 2026-67 du 15 janvier 2026 délégation à Monsieur
Thibault GHEYSENS, adjoint au maire,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour
assurer un fonctionnement efficient des services municipaux,

Considérant la nécessité de prévoir le remplacement de Monsieur
Thibault GHEYSENS, adjoint au maire, en cas d'absence, au titre de
la délégation reprise dans l'arrêté 2026-67 du 15 janvier 2026,
suite à un acte de cyber-malveillance survenu le 22 décembre
2025,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence de Monsieur Thibault GHEYSENS, de Monsieur Jean-Pierre HANON et de
Monsieur Pierre MAZURE, Monsieur Jean-Christophe DESOUTTER, adjoint au maire, est autorisé à
agir en tant qu'ordonnateur délégué et donc à signer les ordres de paiement des dépenses de la
commune, en toutes matières et sans condition de montant, provisoirement durant la période
d'interruption du système informatique comptable liée à un acte de cyber-malveillance survenu le
22 décembre 2025.

Article 2 : Cet arrêté prend effet à la date de signature du présent document.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs), et une copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de LENS. En outre, une expédition en sera transmise au Comptable Public.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à LENS, le 21 janvier 2026



Sylvain ROBERT
Maire de LENS